



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-sur-Orge
6 rue Jean-Jaures
91700 Villiers-sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin, à 18 heures 37 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du CCAS.

Étaient présents : Monsieur FRAYSSE, Maire, Mesdames LAFAYE, BOUËTARD, JAUBERTY, BASTOUL, ESTREMANHO ; membres du Conseil municipal ;
Mesdames AMIRI, DOGBO et Monsieur CARACENA, autres membres ;

Absents représentés : Madame CROS a donné pouvoir à Madame LAFAYE ; Madame CHOUATAH a donné pouvoir à Madame AMIRI, Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Madame BOUËTARD.

Absents : Mesdames HAGEN, CRUEIZE, CADIOU, PROVOTAL et Monsieur DHONDT.

Secrétaire de séance : Monsieur CARACENA

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance du Conseil d'administration ouverte à 18h40.

Monsieur le Président énonce l'ordre du jour :

I / Approbation du PV de la séance du Conseil d'administration du 10 avril 2025

II / Décisions du Président

III / Points nouveaux soumis au Conseil d'administration :

- 1- Approbation du CFU 2024
- 2- Création commission OPAH

IV / Points d'information

V / Questions diverses

I/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 avril 2025

Les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal.

II/ Décisions du Président du CCAS (du 4 avril 2025 au 19 juin 2025)

Décisions soumises au contrôle de la légalité et consignées sur un registre consultable sur demande au CCAS.

N° décision	Date	Objet	Montant	Date AR préfecture
DC_2025_08	24/04/2025	Convention épicerie sociale – la Clairière	0,65 € TTC par habitant + contribution annuelle aux frais du véhicule (1 100 €maximum)	20/05/2025
DC_2025_09	05/05/2025	Convention utilisation du portail extranet « espace partenaire »	/	20/05/2025
DC_2025_10	28/04/2025	Convention partenariat CPAM 91	/	20/05/2025
DC_2025_11	12/06/2025	Sortie Fontainebleau	2 435 € TTC	16/06/2025
DC_2025_12	12/06/2025	Tarification Fontainebleau	Tarif : 60 € par personne 30 € non imposable 15 € bénéficiaire ASPA 75 € hors commune	16/05/2025

Détail des attributions des aides financières et des orientations vers l'épicerie sociale sur la période du 4 avril au 19 juin 2025.

Orientation Epicerie sociale				
N° relevé décision	Date	Objet	Montant	Service demandeur
0 demande				

Aide exceptionnelle et/ou secours d'urgence				
N°relevé décision	Date	Objet	Montant	Service demandeur
2025_17	05/05/2025	Aide exceptionnelle Aide sur impayé d'eau Femme seule 2 enfants	337,84 €	CCAS
2025_18	23/05/2025	Aide exceptionnelle Aide sur impayé d'eau Femme seule 2 enfants	150 €	MDS
2025_19	23/05/2025	Secours d'urgence Femme seule 1 enfant	60 €	CAF
2025_20	04/06/2025	Secours d'urgence Homme seul 2 enfants	80 €	MDS
4 demandes		TOTAL : 627,84 €		

Commentaires :

Mme BASTOUL souhaite savoir pourquoi il n'y a pas d'orientation vers l'épicerie sociale sur cette période. Le CCAS précise que ce tableau fait uniquement apparaître les premières demandes sollicitées auprès du CCAS. La Maison Des Solidarités (MDS) se charge des renouvellements des demandes formulées par le CCAS, ce dernier n'étant pas habilité pour le renouvellement. La MDS traite également les demandes formulées directement auprès de leur service.

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par délégation, par le Président.

III / Points nouveaux soumis au CA

1- Approbation du CFU 2024

Le **Compte Financier Unique (CFU)** constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au **compte administratif** et au **compte de gestion en les fusionnant**.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a institué une expérimentation du Compte Financier Unique qui s'est déroulée des exercices budgétaires 2021 à 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le gouvernement au parlement.

Compte tenu du succès de cette expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du gouvernement remis au parlement, l'article 205 de la loi de finances 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable : le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne : des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année passée.

Ainsi, le CFU 2024 du Budget principal a été précédé par :

- Le débat d'orientations budgétaires 2024 tenu le 18/03/2024,
- Le vote du budget primitif 2024 intervenu le 03/04/2024,

Les résultats 2024 :

	Résultats de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultats d'exécution 2024	Résultats de clôture 2024 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	22 075,50	0,00	42 827,41	64 902,91		64 902,91
Investissement	11 551,01	0,00	194,43	11 745,44	124,18	11 621,26
Total :	33 626,51	0,00	43 021,84	76 648,35	124,18	76 524,17

Le résultat de clôture 2024 est excédentaire de **76 648.35 €** compte tenu des résultats par section :

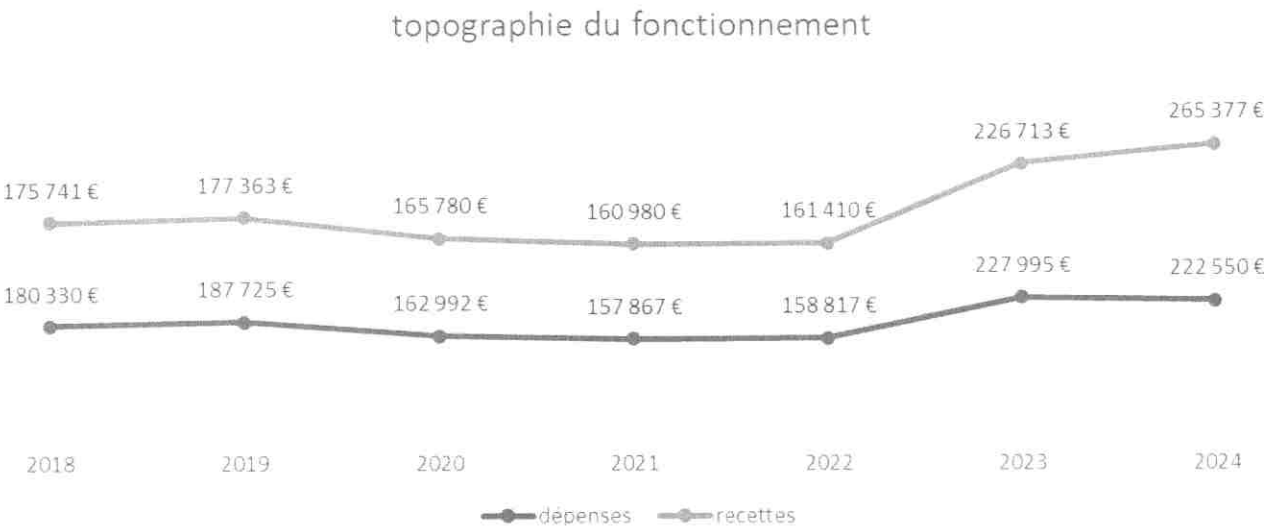
- un excédent de **64 902.91 €** de la section de fonctionnement
- un excédent de **11 745.44 €** de la section d'investissement
- et également un reste à réaliser de 124.18€ concernant du matériel de téléphonie.

Les prévisions étaient équilibrées en dépenses et en recettes.

S'agissant de l'appréciation du Compte Financier Unique 2024, il conviendra, dans le présent rapport, de rapprocher les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat réel d'exécution 2024 hors résultat reporté de n-1, fait apparaître un excédent de 42 827€. Il est déterminé par la différence des recettes et les dépenses de fonctionnement.



A. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent 265 377 €, soit 101 % de réalisés par rapport au budget prévu. Le détail des recettes de fonctionnement est le suivant :

Recettes de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024 (1)	CA 2024	Taux d'exécution
013	Atténuation de charges	0	1 006	2 135	24 960	26 250	105 %
74	Dotations, subventions et participations	160 211	159 675	203 489	237 000	234 086	99 %
75	Autres produits de gestion courante	2.00	1.16	1 089	300	5 041	1580%
77	Recettes exceptionnelles	767	728	0	0	0	0 %
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0	0	20 000	0	0	0 %
Total recettes de fonctionnement		160 980	161 410	226 713	262 260	265 377	101 %

(1) hors excédent de fonctionnement reporté

CHAPITRE 013 « ATTÉNUATIONS DE CHARGES »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuations de charges (€)	657	0	674	1 271	177	0	1 006	2 135	26 250

Ce chapitre retrace principalement, les remboursements sur rémunération du personnel pour les congés maladies, accident du travail et autres indemnités. Sur l'exercice 2024 ce chapitre atteint 105% car un dossier est instruit en longue maladie depuis le 1^{er} janvier 2024.

CHAPITRE 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations, subvention et participations	152 168	172 756	167 903	171 129	165 083	160 211	159 675	203 489	234 086

Ce chapitre retrace principalement :

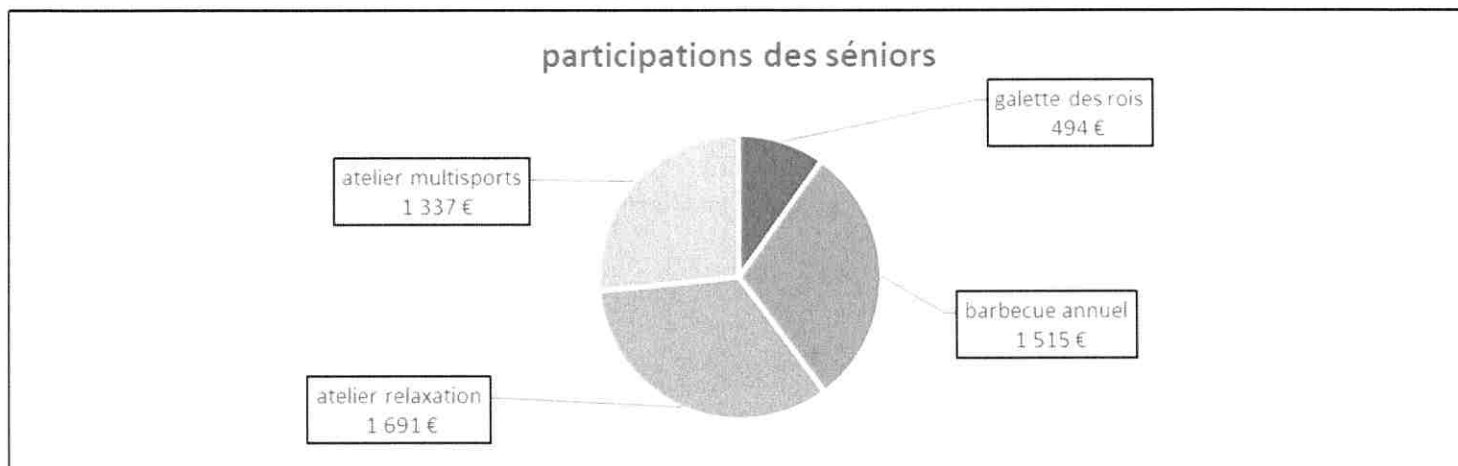
- La subvention communale, principale ressource du CCAS avec une augmentation de +17 % par rapport à n-1 pour pallier l'absence de personnel pour maladie et mener à bien la politique sociale décidée,
- Les participations des anciens aux différentes manifestations organisées par la CCAS suivant les thèmes proposés :
 - Participation à la galette du 16 janvier (494 € pour 32 participants),
 - Participation du barbecue annuel du 25 septembre (1 515 € pour 60 participants),
 - Participation aux ateliers de relaxation (1 691 € pour 14 participants))
 - Participation aux ateliers multisports (1 336.50 € pour 14 participants).
- Une partie du remboursement du FCTVA sur l'informatique en nuage

Ce chapitre est exécuté pratiquement à 99 % des prévisions retenues pour l'année malgré une réorganisation du CCAS face à l'absence de personnel.

La répartition de la subvention communale est la suivante :



La participation des diverses activités proposées :



CHAPITRE 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres produits de gestion courante (€)	0	0	0	0.19	0.02	1.82	1.16	1 089	5 041

Depuis le passage en M57, ce chapitre retrace principalement les dons reçus, notamment lors de la course solidaire afin de permettre une journée à la mer pour des Villiérains de tout âge qui ne sont pas partis en vacances durant l'été. Également les remboursements du prélèvement à la source et les CAP tickets services non utilisés jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Exceptionnellement sur 2024, nous avons dû régulariser deux exercices :

- Dons reçus : 1 588€
- Remboursement CAP 2023 : 1 860€
- Remboursement CAP 2024 : 1 560€
- Remboursement sur prélèvement à la source : 33€

CHAPITRE 77 « PRODUITS SPÉCIFIQUES »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits exceptionnels (€)	1 303	937	1 233	1 284	520	767	728	0	0

Suite au changement de nomenclature, ce chapitre retrace des opérations spécifiques s'il en existe. Antérieurement à 2023, y sont retracés les dons reçus ainsi que les remboursements CAP tickets services non utilisés.

CHAPITRE 042 « OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Opérations de patrimoine (€)	2 329	2 329	2 329	2 234	0	0	0	20 000	0

Ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat en fonction de l'état de l'actif du patrimoine arrêté au 31 décembre de l'année. Depuis 2020, les subventions perçues au titre des acquisitions sont amorties.

Également, sur ce chapitre est retracée une écriture exceptionnelle sur 2023, afin de pouvoir affecter une partie de l'excédent d'investissement capitalisé depuis plusieurs années sur la section de fonctionnement.

Ces opérations d'ordres se constateront également en dépenses d'investissement sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections ».

B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 222 550 €, soit 78 % du budget prévisionnel 2024.

Le détail des dépenses de fonctionnement est le suivant :

Dépenses de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024 (1)	CA 2024	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	22 041	32 065	33 823	34 675	26 659	77%
012	Charges de personnel	117 991	109 663	162 702	210 000	177 302	84%
65	Autres charges de gestion courante	13 493	12 436	26 797	34 386	13 466	39%
67	Charges Exceptionnelles	0	225	0	0	0	0%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 342	4 427	4 672	5 274	5 123	97%
	Total dépenses de fonctionnement	157 867	158 816	227 994	284 335	222 550	78%

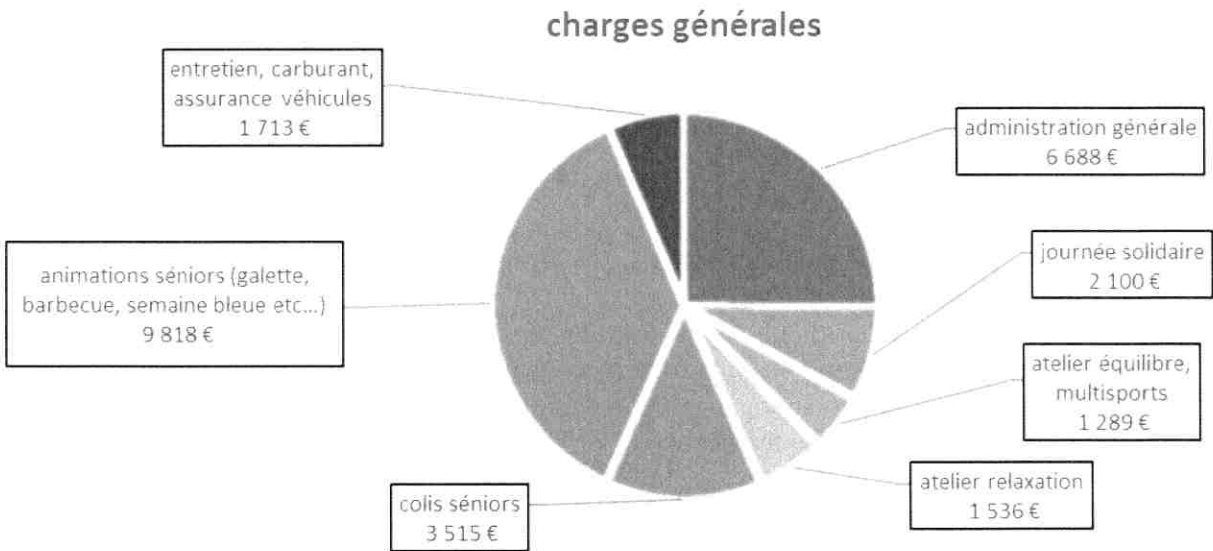
(1) hors dépenses imprévues

CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges générales (€)	31 022	33 982	33 179	38 274	18 714	22 041	32 065	33 823	26 629

Ce chapitre récence, entre autres, toutes les dépenses récurrentes (carburant, frais de transport, entretien des véhicules, assurances, alimentation, fournitures diverses, formations spécifiques, maintenance informatique, location et consommation copieurs, consommation de téléphonie), mais également des animations et sorties des personnes âgées, et colis de fin d’année.

Il est réalisé à 78 % des dépenses prévues et a subi une diminution de 2 % due en partie au manque de personnel.



CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges du personnel (€)	101 547	114 836	119 672	125 476	126 175	117 991	109 663	162 702	177 302

Ce chapitre budgétaire totalise 177 302 €. Il est réalisé à 84% du prévisionnel 2024 et subit une augmentation de 9%. La loi de finances 2024, a décidé une augmentation de 5 points d’indice de la Fonction publique au 01/01/2024, soit + 296,04 € annuel par agent.

À cela s'ajoutent les embauches supplémentaires afin de pallier le manque de personnel pour congé maladies.

CHAPITRE 65 « AUTRES DÉPENSES DE GESTION COURANTE »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres charges (€)	19 261	19 321	22 906	19 293	15 469	13 493	12 436	26 797	13 466

Ce chapitre correspond aux subventions octroyées, aux aides aux familles et aux droits d'utilisation pour l'informatique en nuage. Celui-ci est réalisé à 39 % des prévisions. Courant 2024, le CCAS a subi une restructuration avec de nouvelles approches des aides sociales versées :

- Les aides versées aux familles totalisent 3 949 € et sont décomposées de la manière suivante :
 - Aide en bons alimentaires : 1 672 €
 - Aide sur les factures de cantine : 984 €
 - Aide pour le portage à domicile : 698 €
 - Aide sur les CLIP : 525 €
 - Aides diverses (tickets de transports) : 70 €

Le montant alloué aux aides aux familles a diminué de 75 % entre 2023 et 2024. Plusieurs facteurs expliquent cette diminution. Tout d'abord, 3 000 € de tickets service ont été commandés en décembre 2023 et finalement distribués en 2024. De plus, une aide de 1 000 € avait été exceptionnellement attribuée en 2023 afin de couvrir les frais d'hôtel d'une famille sinistrée. L'absence de personnel entre janvier et mai 2024 explique également une partie de la baisse des aides notamment celles des aides diverses et aides sur CLIP. Pour finir, avec la refonte des aides extra-légales, l'allocation fluide n'a plus été versée. Un travail partenarial a été amorcé sur 2024 pour lutter contre la précarité énergétique. Ce travail se poursuit en 2025.

- La participation à la Clairière (Épicerie Sociale) pour 3 000 €.

Le bilan sortant de l'année est de 4 810 € d'aides alimentaires réalisées pour les Villiérais en difficulté (voir détail ci-dessous). Le CCAS a participé également pour les frais liés au véhicule utilitaire acheté pour effectuer le transport de marchandises à hauteur de 625 €.

Les personnes orientées vers la Clairière participent à hauteur de 10% sur l'achat des denrées alimentaires et/ou les produits d'hygiène pris, ce qui correspond à un montant total de 480 €.

Au total, 28 foyers ont pu bénéficier d'une aide auprès de l'épicerie, sur l'année 2024. L'année 2024 a été marquée par un changement de conseil d'administration au sein de l'épicerie. De plus, l'équipe a également changé de logiciel. Les informations communiquées ne reflètent pas l'intégralité de l'année. Il faudra attendre le bilan 2025 pour avoir des données exploitables.

ANNÉE	NB FAMILLES	NB PERSONNES	NB ADULTES	NB ENFANTS	NB SEMAINES	MONTANT ALLOUE	MONTANT SUBVENTION
2018	46	104	55	49	413	6 999	2 500€
2019	36	90	49	41	355	6 756	2 500€
2020	26	64	35	29	229	4 120	2 500€
2021	22	64	30	26	619	5 580	2 500€
2022	35	103	48	55	395	7 690	2 500€
2023	31	91	45	46	345	7 240	6 065€
2024	28	78	/	/	/	4 810	3 625€

Le bilan annuel sur les orientations vers l'épicerie sociale

- La participation au CLIC Orgessonne.

Elle est de 4 016 € et correspond à un versement de 4 € pour 1 004 habitants Villiérais de plus de 60 ans (source INSEE de juin 2023).

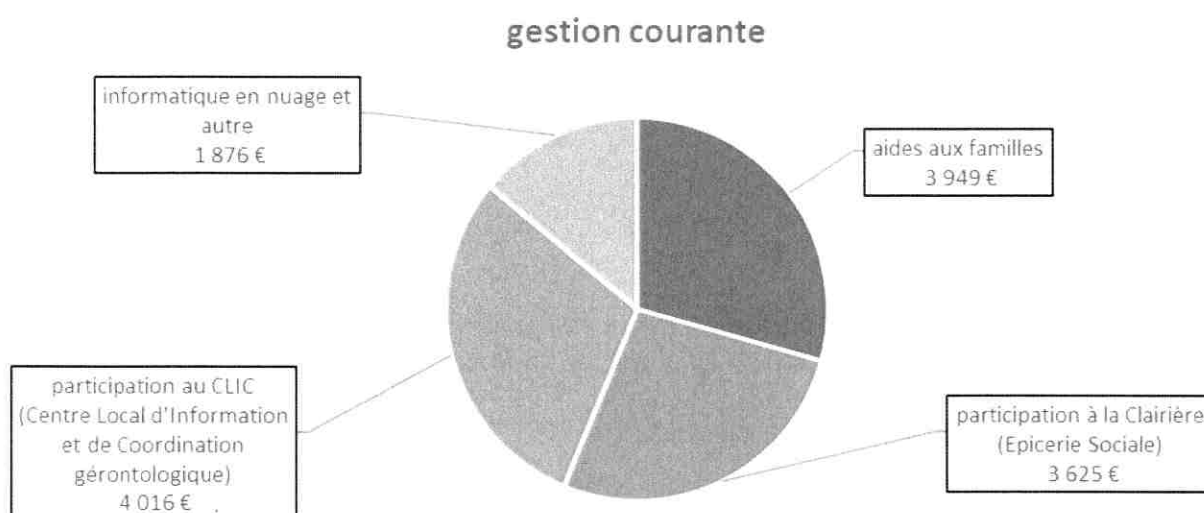
Sur l'année 2024, 31 Villiérais ont sollicité le CLIC, dont 14 habitants pour la mission de niveau 1 (accueil, information, conseil et/ou orientation sans aucun suivi) et 17 autres pour les missions de niveaux 2 et 3 (évaluation des besoins, élaboration d'un plan d'aide et suivi de situation).

De plus, 3 événements « café des retraités » ont été organisés en partenariat avec le CLIC :

- 11 mars 2024 « Faire appel à un service d'aide à la personne, pourquoi ? pour qui ? » avec 18 participants
- 3 juin 2024 « Les mesures de protection juridique et la personne de confiance » avec 15 participants
- 30 septembre 2024 « Les différents types de structure d'accueil pour personnes âgées » avec 10 participants

• Informatique en nuage et autres

Les droits d'utilisation de l'informatique en nuage et autre pour 1 876 € comprenant l'adhésion au bouquet de service de la plateforme Maximilien et l'hébergement sur une plateforme externalisée pour le progiciel « millésime online » du CCAS.



Portage à domicile :

Pour rappel, à la suite de l'intégration de Villiers à la cuisine intercommunale en date du 2 novembre 2023, le service de « portage à domicile » a été externalisé auprès de la société « Saveurs et vie ». Grâce à cette prestation, le bénéficiaire peut profiter d'un crédit d'impôt.

La société a livré, pour l'année 2024, 7 seniors. À noter, l'arrêt du service pour 3 bénéficiaires (1 décès, 1 relogement en EPHAD et 1 suspension de service) et l'inscription d'un nouveau bénéficiaire.

CHAPITRE 042 « OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Opérations de patrimoine (€)	4 037	4 515	4 574	4 682	2 633	4 342	4 427	4 672	5 123

On y retrace une dépense d'ordre obligatoire pour la gestion des biens du CCAS.

Ces écritures servent à amortir tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année.

Pour information, ces mêmes inscriptions se retrouvent en recettes d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section ».

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exécution budgétaire 2024 de la section d'investissement fait ressortir un **excédent réel de 194,43 €** auquel il convient de rajouter l'**excédent de N-1 de 11 551,01€**. Ce qui fait un **excédent global de clôture de 11 745,44 €** de l'exercice 2024, repris par anticipation sur le Budget primitif de 2025.

A. Recettes d'investissement

Les ressources d'investissement totalisent 6 436 €, soit 80 % du budget et se décomposent de la manière suivante :

	Recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024 (1)	CA 2024	Taux d'exécution
10	Dotations et fonds propres	1 779	207	1 301	1 313	101 %
13	Subventions d'investissement	0	0	0		%
27	Autres immobilisations financières	0	0	1 500		0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 427	4 672	5 274	5 123	97 %
	Total recettes d'investissement	6 206	4 879	8 075	6 436	80 %

(1) hors solde d'exécution (001)

CHAPITRE 10 – DOTATIONS ET FONDS PROPRES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds propres (FCTVA)	278	488	304	0	413	627	1 779	207	1 313

Dans ce chapitre est inscrit le fonds de compensation de TVA (FCTVA). Ce chapitre reste fluctuant en fonction des investissements effectués sur l'exercice précédent. Le taux de compensation est de 16.6666% pour une TVA payée à 20%.

Sur 2024, est comptabilisé un FCTVA de 1 313 € de compensation concernant le mobilier acheté sur l'exercice 2023 pour l'aménagement du nouvel espace d'accueil du public dans les locaux du CCAS.

CHAPITRE 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce chapitre correspond aux recettes liées aux avances remboursables à taux zéro qui peuvent être consenties aux familles en difficulté. Cette réalisation sera identique en chapitre 27 des dépenses d'investissement. Cette année, le CCAS n'a pas eu de dossier à traiter dans ce sens.

CHAPITRE 040 « OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissement des biens	4 037	4 516	4 574	4 682	2 633	4 342	4 427	4 672	5 123

Ce chapitre retrace une recette d'ordre obligatoire pour la gestion des biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année.

Cette opération d'ordre est croisée avec les dépenses de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

B. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 242 € et représentent 32% de réalisation des inscriptions budgétaires de l'exercice 2024.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024 (1)	CA 2024	Taux d'exécution
21	Immobilisations corporelles	1 260	8 006	18 126	6 242	34 %
27	Autres immobilisations financières	0	0	1 500	0	0 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	20 000	0	0	0 %
	Total dépenses d'investissement	1 260	28 006	42 797	6 242	32 %

CHAPITRES 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Acquisition mobilier et autre	2 977	1 856	2 520	3 825	10 171	3 614	1 260	8 006	6 242

Ce chapitre correspond aux dépenses d'équipement du CCAS et s'élève à 6 242 €.

Ces dépenses sont liées au réaménagement du service CCAS :

- ✓ Mobilier de bureau (table, siège, caisson etc...),
- ✓ Borne d'accueil pour personnes à mobilité réduite,
- ✓ Matériel informatique (borne wifi, onduleur etc...)

CHAPITRE 040 – OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissement des subventions et autre	2 329	2 329	2 329	2 234	0	0	0	20 000	0

Voir le détail des opérations croisées en chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » des recettes de fonctionnement.

Pour rappel, sur l'exercice 2023, le CCAS a été autorisé à reprendre une partie de l'excédent d'investissement pour couvrir la section de fonctionnement à titre exceptionnel pour un montant de 20 000 €.

Les membres du Conseil d'administration votent à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025.

2- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget du CCAS

Conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables de l'année N-1.

L'affectation doit avoir lieu avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Compte Financier Unique (CFU) doit être adopté préalablement afin de rendre les résultats définitivement exécutoires.

Ces résultats ont été affectés provisoirement dans le budget primitif 2025 voté le 10 avril 2025, comme suit :

- Excédent global de fonctionnement : 64 902,91 € sur le compte 002 – excédent de fonctionnement reporté,
- Excédent global d'investissement : 11 745,44 € sur le compte 001 – solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement d'un montant de 64 901,91 € sera affecté en totalité en recettes de fonctionnement sur l'article 002 du budget 2025,
- L'excédent d'investissement d'un montant de 11 745,44€ sera affecté en totalité en recettes d'investissement sur l'article 001 du budget 2025.

Les membres du Conseil d'administration votent à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget du CCAS.

3- Création commission OPAH

Dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est amené à intervenir auprès des Villiérais éligibles au dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ce dispositif vise à soutenir financièrement les propriétaires occupants ou bailleurs souhaitant réaliser des travaux de rénovation de leur logement.

Le CCAS, ayant connaissance des difficultés locatives rencontrées par certains administrés éligibles à l'OPAH, a désormais la charge de ce dispositif d'aide financière, antérieurement géré par la municipalité.

Par la délibération n° 2024_14, le Conseil municipal a fixé les modalités de cette aide :

- Montant de l'aide : 500 € par foyer éligible, dans la limite d'un plafond budgétaire annuel de 2 500 € par exercice, soit un maximum de cinq dossiers financés par an.
- Critères d'attribution : Un système de pondération est prévu par la délibération pour répartir les demandes recevables.

Afin d'assurer une instruction transparente et équitable des dossiers, il est proposé de constituer une commission d'attribution OPAH.

Cette commission aura pour mission d'examiner et de valider les demandes présentées lors de la réunion annuelle dédiée à l'attribution des subventions.

Sa composition respectera une représentation proportionnelle à celle des membres du Conseil d'administration du CCAS. Toutefois, cette commission pourra délibérer et prendre des décisions sans exigence de quorum à savoir.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des candidats pour siéger à la commission OPAH.

Madame PROVOTAL, Madame LAFAYE, Madame AMIRI et Monsieur CARACENA se proposent. Une solution sera trouvée pour désigner l'élue de l'opposition, ces derniers n'étant pas présents et n'ont pas manifesté le souhait d'y présider à réception de l'ordre du jour.

Représentant du CA du CCAS	Nbre	Sièges à la proportionnelle	Proposition des candidats
Elus de la majorité	7	2	Mme PROVOTAL et Mme LAFAYE
Elus de l'opposition	2	1	-
Représentants d'associations	8	2	Mme AMIRI et M. CARACENA

À la demande du Président, les membres du Conseil d'administration votent à l'unanimité les élus désignés pour siéger à la commission OPAH.

IV /Points d'information

1 - Retour sur la sortie Fontainebleau

La sortie aura lieu le jeudi 10 juillet 2025. Elle consistera en une visite guidée du château et des jardins en petit train. Le déjeuner se déroulera au restaurant du château. Les tarifs sont les suivants :

<i>Plein tarif</i>	<i>60 €</i>
<i>Non imposable</i>	<i>30 €</i>
<i>Bénéficiaire de l'ASPA</i>	<i>15 €</i>
<i>Hors commune</i>	<i>75 €</i>

Le nombre de places est limité à 40 personnes et le nombre d'inscrits à ce jour est de 16 personnes.

2 - Café des retraités

Une réunion d'information, animée par le CLIC se déroulera le jeudi 26 juin prochain à Longpont-sur-Orge avec pour thématique : « La santé mentale des seniors, si on en parlait ? »

Actuellement, il y a six inscriptions pour la commune de Villiers-sur-Orge.

Le CCAS ajoute qu'en fonction de la thématique abordée, la participation s'en ressent.

3 - Sortie à la ferme de Viltain

Prévision d'une sortie à la ferme pour le samedi 2 août 2025. Le pôle Citoyen travaille actuellement sur le contenu de cette journée. Cette sortie est destinée à tout public, d'où le choix d'un samedi afin de permettre à ceux qui travaillent d'y participer. Le Président ajoute que cela peut permettre à ceux ne partant pas de sortir un peu de Villiers-sur-Orge.

4 – Journée Solidaire

Elle se déroulera le 26 août 2025 à l'Île de loisirs de Buthiers. Le CCAS est sollicité pour identifier les familles et les personnes seules qui pourraient bénéficier de cette journée. Madame BOUËTARD ajoute que le contenu de la journée est travaillé par le pôle citoyen. Cette journée se déroulera sur une base de Loisirs avec pique-nique. Les activités supplémentaires seront proposées, en plus de la baignade. Elle ajoute que la course solidaire a permis de financer une partie du projet.

Commentaires :

Monsieur le Président souhaite remercier tous les bénévoles qui ont œuvré à l'organisation et la réalisation de cette course solidaire. Grâce à cet élan, il a été possible de lancer la journée à la mer l'année dernière.

Madame LAFAYE ajoute qu'il avait été envisagé d'organiser l'évènement sur plusieurs jours afin de répondre à la demande. Des recherches avaient été prises pour trouver un hébergement. Ce projet pourrait être réalisable si l'on trouvait des mécènes.

Cette année, la thématique de la journée solidaire portait sur le handicap lié aux maladies invisibles. Pour l'une de ces maladies, un groupe s'est constitué, car il s'avère que cinq personnes de Villiers-sur-Orge étaient atteintes du même syndrome. Jusqu'alors ces personnes étaient isolées et à présent, elles ont constitué un groupe.

5 – Programme de la Semaine Bleue

La semaine Bleue se déroulera du 6 au 10 octobre 2025. La thématique de la semaine Bleue porte sur l'Intergénérationnel.

Le CCAS ajoute que la programmation est en cours pour présenter une activité chaque jour, en partenariat avec la commune de Longpont-sur-Orge afin de mutualiser l'ensemble des interventions conjointement.

V/ Questions diverses

Madame BASTOUL demande s'il y a besoin de renforts pour la réalisation de toutes ses activités.

Le CCAS indique qu'aucun besoin n'a été identifié, hormis l'organisation du barbecue à la rentrée. La date de cette animation n'est pas encore fixée. Elle sera communiquée prochainement.

Madame LAFAYE évoque la canicule. Monsieur le Président rappelle le dispositif du plan canicule, qui consiste à contacter tous les administrés s'étant inscrits auprès du CCAS lors des épisodes de vigilance orange ou rouge. Il ajoute que dans ce cas, le CCAS doit obligatoirement contacter toutes les personnes recensées. Dans ces cas de figure, il y a forcément besoin de personnes et de temps pour venir aider les personnes âgées qui seraient en difficulté. Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'administration à prendre contact avec le CCAS pour indiquer leurs disponibilités en cas de besoin.

Le CCAS précise que lorsque la vigilance jaune est activée, les élus sont sollicités pour indiquer leurs disponibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président annonce la levée de la séance.

La séance est levée à 19 heures 29.

Destinataires : Les membres du Conseil d'administration

Le secrétaire de séance



Himalaya CARACENA

Le Président du CCAS



Gilles FRAYSSE